



Convention de mise à disposition de sous domaine sur le portail open data de la communauté d'agglomération

**Entre :**

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud - Seine Essonne Sénart sis [500 place des Champs-Élysées BP62 – Courcouronnes -91054 Evry Cedex] représentée par son Président en exercice, dûment habilité à la signature des présentes par délibération de son Conseil communautaire n° [A COMPLETER] en date du [A COMPLETER] ;

Ci-après désignée, « Grand Paris Sud »

D'une part,

**Et :**

[La Commune] située [adresse] représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à la signature des présentes par délibération de son Conseil municipal N° [A COMPLETER] en date du [A COMPLETER] ;

Ci-après désignée, « La Commune »,

D'autre part,

Grand Paris Sud et la Commune étant ci-après désignées individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

## Préambule

Afin de remplir l'obligation opendata relatif à la LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, Grand Paris Sud a acquis une licence d'utilisation d'une plateforme permettant la mise à disposition des données de Grand Paris Sud pour le grand public via internet.

Dans le cadre de la mutualisation des données des communes du territoire, Grand Paris Sud offre la possibilité aux communes qui le souhaitent de disposer par convention d'un sous domaine sur ce portail. Un sous-domaine est défini comme suit: Fonctionnalité d'architecture en terrasse. Possibilité de créer une sous-instance d'un domaine principal, avec toutes les fonctionnalités de la plateforme.

Il a donc été convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de :

- mettre à la disposition de la Commune un sous-domaine internet
- définir les conditions techniques et financières de cette mise à disposition.

### **ARTICLE 2– Modalités techniques de la mise à disposition**

Grand Paris Sud mettra à disposition un sous-domaine pour la Commune. A titre d'exemple, ce sous-domaine pourra être de type <http://commune.portail.fr>.

Les Conditions maximum d'utilisation pour les communes sont inférieures ou égales à celles contractées par Grand Paris Sud.

Ces conditions maximales d'utilisation seront précisées par Grand Paris Sud à la Commune avant le début de la convention et seront annexées à la convention. S'il devient nécessaire d'augmenter les conditions maximum d'utilisation, les parties conviennent de se revoir.

Il est précisé que le sous-domaine n'est pas la propriété de la Commune mais est mis-à-disposition par le portail.

### **ARTICLE 3– Obligations des parties**

Par la conclusion de cette convention Grand Paris Sud a une obligation de moyens de commander le sous-domaine pour le compte de la Commune auprès du portail et de donner à la Commune les identifiants lui permettant de profiter du Service tel que défini à l'article 2.

La Commune a pour obligation de payer la redevance afin d'assurer la continuité du service.

#### **ARTICLE 4– Responsabilité**

Grand Paris Sud est responsable de la mise à disposition de la plateforme à la Commune.

Grand Paris Sud ne saurait être tenu responsable des problèmes techniques sur la plateforme.

Il est entendu que la propriété intellectuelle des données mises à disposition dans le sous-domaine restent la propriété de la Commune. Grand Paris Sud ne saurait être responsable d'une utilisation induite par un tiers des données publiées par la Commune.

La Commune devra respecter le Règlement Général de Protection des Données. La Commune acceptera sans réserve, les conditions générales d'utilisation de la plateforme contractée par Grand Paris Sud. Ces CGU lui seront communiquées par Grand Paris Sud avant le début de son abonnement.

#### **ARTICLE 5– Redevance**

Pour ce service, la redevance payable par la Commune à Grand Paris Sud est de 1000€ pour 12 mois d'abonnement au sous-domaine. Cette redevance correspond au coût payé par Grand Paris Sud pour ce sous domaine auprès d'un prestataire tiers.

L'appel de fonds sera fait à la date de signature de la convention et à chaque date anniversaire du contrat.

Tout défaut de paiement à la date anniversaire du contrat autorisera Grand Paris Sud à arrêter le Service sans aucune autre compensation pour la Commune.

#### **ARTICLE 6– Durée**

La durée de la présente convention est de 12 mois reconductible tacitement par période de 12 mois

#### **ARTICLE 7– Résiliation**

La Commune pourra résilier la convention au bout des 12 mois avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée.

Grand Paris Sud se réserve le droit de résilier son abonnement sur la plateforme souscrite, la Commune sera alors prévenue avec un préavis de 4 mois par lettre recommandée. La Commune pourra alors récupérer l'ensemble de ses jeux de données sur la plateforme.

## **ARTICLE 8 - Clause en cas de litige**

Les parties conviennent expressément que tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Versailles

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

À le

Pour la Communauté d'Agglomération  
Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart

Nom :

Titre :

Signature :

[à compléter]

Pour la Commune,

Nom :

Titre :

Signature :

[à compléter]